



Registre des intérêts

Nom : Berthoud

Prénom : Alexandre

Groupe : PLR

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Responsable régional clientèle entreprise du Nord vaudois, Banque Cantonale Vaudoise.</p> <p>Membre du Conseil d'administration de la compagnie de Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB).</p> <p>Vice-Président du comité de l'association AFIRO (entreprise sociale et formatrice).</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Membre du comité de l'Association de développement de la Région Gros-de-Vaud.</p> <p>Président de la Commission économique de l'Association de développement de la Région Gros-de-Vaud</p> <p>.....</p> <p>Vice-président du PLR Vaud.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Publication et registre des liens d'intérêts	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : Neyruz, le 25 juin 2018 Signature :